



Changement de garde d'enfant

Par Antho26

Bonjour j'ai eu un jugement pour revoir la garde de mon enfant et celle-ci à changer.
La mère récupère la garde et le jugement est à effet immédiat.
Ma question est la suivante.
Doit-elle venir le récupérer de suite et ai-je un recours si elle ne vient pas le chercher de suite?
Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Le jugement est exécutoire qu'il importe que vous fassiez appel.
La mère peut donc récupérer l'enfant tel que le jugement le lui permet.
M'enfin on n'est pas aux pièces, elle peut préférer attendre un moment opportun pour son enfant, cela ne lui enlèvera aucun droit.

Par Antho26

Bonjour d'accord merci pour votre réponse bonne journée